

**S**

**S**ERVICE **D**EPARTEMENTAL

**D'**INCENDIE ET DE **S**ECOURS



## **DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS**

Réunion du 14 juin 2017

# PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

CASDIS du 14 juin 2017

<b>Délib. 16-32</b>	Schéma directeur immobilier 2018-2027 : orientations générales
<b>Délib. 16-33</b>	Compte administratif 2016
<b>Délib. 16-34</b>	Détermination et affectation du résultat de fonctionnement 2016
<b>Délib. 16-35</b>	Budget supplémentaire 2017
<b>Délib. 16-36</b>	Indemnités du Président et des Vice-présidents du CASDIS

~~~~~

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut valablement siéger.

Mme CEFIS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille dix-sept, le 14 juin, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 juin, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

### Étaient présents :

#### Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, FERRAIN, KOEBERLE, ROUSSE, SCHNOEBELEN, VIVOT,

Mmes BRAND, CEFIS, CHITRY-CLERC, MORALLET, membres titulaires,

Mme IVOL a donné pouvoir à M. BOUQUET

Mme RINGENBACH a donné pouvoir à M. ANDERHUEBER

M. SERZIAN a donné pouvoir à M. SCHOEBELEN

#### Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Lt VASSEUR

Adc TASSETTI

Sch MONTAGNON

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

15

### Résultat du vote

voix "pour" : 15

voix "contre" : -

abstentions : -

#### **Assistaient également :**

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : Mme CEFIS

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de  
Belfort

22 juin 2017

Service Courrier

**OBJET : Schéma directeur immobilier 2018-2027 : Orientation générale**

Le programme immobilier du SDIS 90 a été engagé en 1999 et s'achève prochainement avec la livraison du dernier bâtiment du programme, le centre de Rougemont le Château.

Ce programme a été défini et mis en place suite aux objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques I (SDACR).

Les données qui ont été à l'origine du dimensionnement des unités opérationnelles et de l'élaboration du programme immobilier du SDIS 90 n'ont pas cessé d'évoluer depuis son démarrage (la population du département, le nombre d'interventions, la nature des missions, l'effectif des sapeurs pompiers).

Les SDACR ont pris en compte les nouveaux risques (RN 1019, Transjurane, LGV, augmentation trafic autoroutier, véhicules nouvelles génération...), ainsi que la politique départementale en terme de couverture et de distribution des secours.

D'un point de vue technique, les bâtiments réalisés au début des années 2000 sont conformes à la Réglementation Thermique de l'époque (souvent abrégée « RT »). Le législateur n'a cessé de faire évoluer cette réglementation pour rendre les bâtiments plus économes et respectueux de l'environnement. Depuis 1974 5 RT se sont déjà succédées, chacune de ces réglementations thermiques apporte des exigences croissantes en matière d'économie d'énergie, d'isolation du bâti et d'écologie, avec l'utilisation de matériaux et d'énergies renouvelables. Pour mémoire, la déperdition d'un bâtiment en 2000 ne devait pas dépasser 150 kW/m<sup>2</sup>, aujourd'hui, elle ne doit pas dépasser 50 kW/m<sup>2</sup> (3 fois moins).

Il est donc raisonnable de penser que les bâtiments les plus anciens du patrimoine possèdent des potentiels d'économies d'utilisation même si les équipements et installations techniques sont toujours valables.

Cette question se traite par la réalisation d'un diagnostic appelé, Diagnostic de Performance Energétique (DPE), qui traduit les capacités thermique et énergétique des éléments constructifs et techniques de l'immeuble analysé et qui propose des axes d'amélioration à engager pour respecter les politiques de gestion souhaitées.

Le service du patrimoine immobilier du SDIS 90 est allé à la rencontre des chefs d'unité et des utilisateurs. Lors de ces rencontres, il a été évoqué les capacités des locaux à remplir les missions actuelles, les besoins au regard de l'évolution des métiers, de la féminisation des effectifs, de l'accueil des jeunes sapeurs pompiers et des réponses qui seront à apporter avec l'évolution opérationnelle.

Les utilisateurs ont principalement exprimé des besoins d'outils pédagogiques, sportifs et de locaux techniques afin de répondre à l'évolution de leur métier.

Une tendance se dégage qui pourrait être globalement résumée ainsi :

Les immeubles les plus anciens nécessitent d'être réaménagés voire étendus ou complétés alors que les bâtiments plus récents dans leur majorité répondent aujourd'hui aux besoins de l'activité opérationnelle.

L'orientation générale du Schéma Directeur Immobilier pour la période 2018-2027 se dessine ainsi autour de trois axes majeurs visant à conserver une bonne adéquation du patrimoine aux besoins opérationnels et aux besoins énergétiques :

- Adapter les locaux aux évolutions fonctionnelles,
- Réduire l'impact économique et écologique, en optimisant les coûts d'exploitation notamment par la performance énergétique,
- Assurer les maintenances lourdes et réfections destinées à préserver la valeur patrimoniale.

Sur ces orientations, le Schéma Directeur Immobilier attendu pour le second semestre 2017 devra proposer un état des diagnostics nécessaires, fixer des clés de priorisation, planifier un programme pluriannuel et définir une enveloppe financière globale au regard des disponibilités prévisibles.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- de fixer l'orientation générale du schéma départemental immobilier pour la période 2018-2027 sur la base de trois axes majeurs visant à conserver une bonne adéquation du patrimoine aux besoins opérationnels et aux besoins énergétiques :
  - ✓ Adapter les locaux aux évolutions fonctionnelles,
  - ✓ Réduire l'impact économique et écologique, en optimisant les coûts d'exploitation notamment par la performance énergétique,
  - ✓ Assurer les maintenances lourdes et réfections destinées à préserver la valeur patrimoniale.
  
- Sur cette orientation générale, le Schéma Directeur Immobilier attendu pour le second semestre 2017 devra proposer un état des diagnostics nécessaires, fixer des clés de priorisation, planifier un programme pluriannuel et définir une enveloppe financière globale au regard des disponibilités prévisibles.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille dix-sept, le 14 juin, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 juin, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

### Étaient présents :

#### Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, FERRAIN, KOEBERLE, ROUSSE, SCHNOEBELEN, VIVOT,

Mmes BRAND, CEFIS, CHITRY-CLERC, MORALLET, membres titulaires,

Mme IVOL a donné pouvoir à M. BOUQUET

Mme RINGENBACH a donné pouvoir à M. ANDERHUEBER

M. SERZIAN a donné pouvoir à M. SCHOEBELEN

#### Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Lt VASSEUR

Adc TASSETTI

Sch MONTAGNON

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

15

### Résultat du vote

voix "pour" : 15

voix "contre" : -

abstentions : -

### Assistaient également :

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : Mme CEFIS

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de  
Belfort

22 juin 2017

Service Courrier

**OBJET : Compte administratif 2016**

Le compte administratif 2016 est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante. Les réalisations suivantes ont été comptabilisées :

**Section de Fonctionnement :**

|          | (en €)          |               |       |                   |               |       |
|----------|-----------------|---------------|-------|-------------------|---------------|-------|
|          | Crédits ouverts | Réalisés      | %     | Restes à réaliser | Total         | %     |
| Dépenses | 13 793 643,14   | 12 869 186,24 | 93,3  | 49 492,25         | 12 918 678,49 | 93,7  |
| Recettes | 13 793 643,14   | 14 009 953,60 | 101,6 | 0,00              | 14 009 953,60 | 101,6 |
| Solde    | 0,00            | 1 140 767,36  |       | - 49 492,25       | 1 091 275,11  |       |

**Section d'investissement :**

|          | (en €)          |              |      |                   |              |      |
|----------|-----------------|--------------|------|-------------------|--------------|------|
|          | Crédits ouverts | Réalisés     | %    | Restes à réaliser | Total        | %    |
| Dépenses | 5 141 629,38    | 4 211 729,08 | 81,9 | 586 964,49        | 4 798 693,57 | 93,3 |
| Recettes | 5 141 629,38    | 4 069 450,23 | 79,1 | 32 800,00         | 4 102 250,23 | 79,8 |
| Solde    | 0,00            | - 142 278,85 |      | - 554 164,49      | - 696 443,34 |      |

|                          | (en €)          |               |      |                   |               |      |
|--------------------------|-----------------|---------------|------|-------------------|---------------|------|
|                          | Crédits ouverts | Réalisés      | %    | Restes à réaliser | Total         | %    |
| Total dépenses du compte | 18 935 272,52   | 17 080 915,32 | 90,2 | 636 456,74        | 17 717 372,06 | 93,6 |
| Total recettes du compte | 18 935 272,52   | 18 079 403,83 | 95,5 | 32 800,00         | 18 112 203,83 | 95,7 |
| Solde du compte          | 0,00            | 998 488,51    |      | - 603 656,74      | 394 831,77    |      |

Les excédents du compte non affectés, après prise en compte des restes à réaliser s'élèvent au total à 394 831,77 € soit 2,09 % des crédits ouverts.

Je vous propose d'examiner le détail des réalisations intervenues, par section et par chapitre.

**1. Section de fonctionnement**

**1.1 Dépenses de fonctionnement**

|                 | (en €)                  |                                  |                         |                     |  |
|-----------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|---------------------|--|
| Crédits ouverts | Réalisés                | Restes à Réaliser <sup>(1)</sup> | Total                   | Disponibles         |  |
| 13 793 643,14   | 12 869 186,24<br>93,3 % | 49 492,25<br>0,4 %               | 12 918 678,49<br>93,7 % | 874 964,65<br>6,3 % |  |

(1) Restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (autofinancement volontaire) n'est pas matérialisé par un titre de recette lors de l'exécution budgétaire (492 951,08 €). Dès lors, le montant des crédits disponibles peut être ramené à 382 013,57 € soit 2,76 % des crédits ouverts ; il peut être considéré que les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 97,2 %.

Pour mémoire, s'agissant de l'autofinancement volontaire de 492 951,08 €, 341 500 € ont été inscrits au budget primitif 2016 puis 151 451,08 € au budget supplémentaire 2016 et lors de décisions budgétaires modificatives afin d'autofinancer les dépenses d'investissement de matériel roulant et matériel divers.

Le différentiel de 382 013,57 € entre les prévisions et les réalisations s'explique en majeure partie par les raisons suivantes :

▪ **Chapitre 012 – "charges de personnel et frais assimilés"**

Le budget 2016 s'élevait à 9 541 500 € ; 98,3 % des crédits ont été consommés.

Le tableau suivant présente la synthèse des consommations de crédits sur le chapitre 012 par grands postes de dépenses :

| Postes de dépenses                                            | Budget (en €)    | Réalisé          |             | Disponible (en €) |
|---------------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------|-------------------|
|                                                               |                  | en €             | %           |                   |
| Masse salariale du personnel permanent + contractuels         | 7 956 200        | 7 941 968        | 99,82       | 14 232            |
| Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)             | 1 210 300        | 1 194 730        | 98,71       | 15 570            |
| Allocation de vétérance des SPV                               | 70 000           | 64 506           | 92,15       | 5 494             |
| Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV (PFR) | 180 000          | 59 404           | 33          | 120 596           |
| Comités sociaux                                               | 114 000          | 111 551          | 97,85       | 2 449             |
| Médecine du travail                                           | 11 000           | 11 001           | 100         | 0                 |
| <b>TOTAUX</b>                                                 | <b>9 541 500</b> | <b>9 383 160</b> | <b>98,3</b> | <b>158 340</b>    |

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

S'agissant de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV (PFR), la somme de 59 404 € mandatée correspond à un versement complémentaire pour solder les comptes 2015. En effet, le régime est terminé depuis le 31 décembre 2015.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle PFR (NPFR) gérée en flux budgétaire par les SDIS et préservant sans rupture l'intégralité des droits des SPV a été créée par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016. Un décret d'application relatif aux prestations de fin de service des SPV est paru en mai 2017. Le nouveau dispositif s'appliquera de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



▪ **Chapitre 011 – "charges à caractère général"**

Les crédits ont été consommés à 90,81 %.

L'excédent du chapitre est de 156 295 € sur un budget de 1 699 900 €.

Cet excédent s'explique principalement comme suit :

- 77 709 € sur les crédits gérés par le Groupement des Services Techniques et de la Logistique (fluides, entretien, maintenance, petits matériels...), dont 55 902 € pour le chauffage (l'hiver a été doux et des économies ont été réalisées car le SDIS 90 a optimisé ses dépenses de chauffage en passant par l'UGAP). Le budget de fonctionnement du GSTL s'élevait en 2016 à 1 071 030 €.
- 54 757 € sur les crédits dédiés à la formation (frais pédagogiques et de déplacement, repas...) sur une enveloppe budgétaire de 195 359 €.

▪ **Chapitre 66 – « charges financières »**

99,8 % des crédits inscrits ont été consommés au titre des intérêts des emprunts à savoir 353 817 € pour une inscription budgétaire de 354 500 €.

▪ **Chapitre 65 – « autres charges de gestion courante »**

Un écart de 1 851 € est enregistré entre le budget prévisionnel (46 650 €) et le réalisé (44 798 €).

▪ **Dotations aux amortissements**

Un écart de 60 130 € est enregistré entre le budget prévisionnel (1 390 000 €) et le réalisé (1 329 869 €). Cela s'explique en grande partie par le fait que des matériels attendus en 2015 ont été livrés plus tard que prévu, en 2016. Ils seront donc amortis à partir de 2017.

**1.2 Recettes de fonctionnement**

| (en €)          |               |              |
|-----------------|---------------|--------------|
| Crédits ouverts | Réalisés      | Ecart        |
| 13 793 643,14   | 14 009 953,60 | + 216 310,46 |
|                 | 101,6 %       | + 1,6 %      |

Des recettes de fonctionnement exceptionnelles ou complémentaires ont été enregistrées sur l'exercice 2016 pour 216 310 € :

- 100 050 € étaient inscrits au budget primitif 2016 afin de comptabiliser les recettes récurrentes liées notamment à l'application des termes de conventions signées avec divers partenaires (APPR, centre hospitalier, Territoire de musiques...) et aux opérations payantes. En définitive, 199 727 € de recettes ont été enregistrées pour ce poste.

Cet écart s'explique principalement par la forte augmentation des interventions pour carences d'ambulances privées. La situation a évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

|                                                                           | 2012    | 2013    | 2014     | 2015     | 2016      |
|---------------------------------------------------------------------------|---------|---------|----------|----------|-----------|
| <b>Nombre d'interventions payantes pour carences d'ambulances privées</b> | 74      | 75      | 148      | 278      | 910       |
| <b>Recettes générées</b>                                                  | 8 362 € | 8 475 € | 16 724 € | 32 037 € | 106 731 € |

- 117 200 € étaient inscrits en 2016 pour ce qui concerne les recettes attendues de l'ENSOSP (mise à disposition d'un officier) et de l'Etat (contrats aidés tels les emplois d'avenir). Au final, 181 274 € de recettes ont été enregistrées sur l'article budgétaire dédié au remboursement de rémunérations.

En effet, au-delà des prévisions, les situations suivantes sont intervenues en cours d'année 2016 :

- Un officier a été mis à disposition du Ministère de l'Intérieur à partir du 15 octobre 2016 (remboursement de son salaire par l'Etat : 17 531 €) ;
- Deux agents (SPP) ont muté dans d'autres SDIS avant la fin de la période de trois ans suivant leur titularisation. Comme le prévoit la réglementation, une indemnité a été versée par les SDIS qui les ont recrutés (23 644 € au total) ;
- Le SDIS 90 a perçu 19 766 € de remboursement d'assurance au titre des accidents de travail.
- Le SDIS 90 a perçu 51 298 € au titre de ses contrats d'assurances répartis principalement comme suit :
  - Matériel roulant ..... 34 137 € (échelle aérienne)
  - Bâtiment ..... 16 722 € (dégâts des eaux, tempête, dommage ouvrage)

## 2. Section d'investissement

### 1.1 Dépenses d'investissement

(en €)

| Crédits ouverts | Réalisés               | Restes à Réaliser <sup>(1)</sup> | Total                  | Disponibles         |
|-----------------|------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------------|
| 5 141 629,38    | 4 211 729,08<br>81,9 % | 586 964,49<br>11,4 %             | 4 798 693,57<br>93,3 % | 342 935,81<br>6,7 % |

(1) Restes à réaliser (RAR) issus de la comptabilité des engagements.

Le différentiel de 342 935,81 € entre les crédits ouverts et les dépenses réalisées (RAR compris) s'explique essentiellement de la manière suivante :

#### ▪ Chapitre 23 (immobilisations en cours)

- Construction d'un centre de secours à Montreux-Château  
Ce nouvel ouvrage a été inauguré mi-2016.  
1 440 000 € ont été versés à la SODEB, maître d'ouvrage délégué pour ce projet immobilier. Pour l'heure, un excédent de 10 234 € est enregistré par rapport au budget inscrit pour cette opération. Le bilan définitif sera finalisé prochainement après la période

SDIS 90

de parfait achèvement. A l'issue, il sera envisagé de donner quitus à la SODEB pour sa mission.

- Construction d'un centre de secours à Rougemont-le-Château  
91 100 € étaient inscrits en 2016 pour les premières dépenses. Sur ces crédits, une avance de 50 000 € a été versée à la SODEB, maître d'ouvrage délégué pour cette opération. Le projet suit son cours ; les marchés de travaux ont été attribués en février et mars 2017.

#### ▪ Chapitre 20 et 21 (immobilisations incorporelles et corporelles)

Un budget de 1 556 075 € était inscrit en 2016 pour ces chapitres dédiés au financement du matériel roulant et du matériel divers. Un faible reliquat se dégage (2 038,85 €) ; les dépenses sont réalisées à 99,9 %.

#### ▪ Chapitre 16 (emprunts)

1 100 000 € étaient inscrits en 2016 dans le cadre d'une opération de refinancement de la dette. 825 842 € ont été réalisés (un emprunt a été refinancé chez un autre établissement bancaire à de meilleures conditions ; un prêteur a baissé sa marge sur deux emprunts). S'agissant du remboursement du capital de la dette, une inscription de 942 000 € était prévue. 927 576 € ont été réalisés (suite à l'opération de refinancement précités, le tableau d'amortissement d'un emprunt est légèrement différent).

## 2.2 Recettes d'investissement

(en €)

| Crédits ouverts | Réalisés               | Restes à Réaliser (RAR) | Total                  | Non réalisés           |
|-----------------|------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| 5 141 629,38    | 4 069 450,23<br>79,1 % | 32 800<br>0,7 %         | 4 102 250,23<br>79,8 % | 1 039 379,15<br>20,2 % |

Comme rappelé plus avant, l'écart entre les crédits ouverts et les recettes réalisées (RAR compris) peut être ramené à 546 428,07 € lorsqu'il n'est pas tenu compte de l'autofinancement volontaire de la section d'investissement qui n'est pas matérialisé par un titre de recette (492 951,08 €).

L'écart de 546 428,07 € entre les crédits ouverts et les recettes réalisées s'explique principalement car :

- 1 279 906 € étaient inscrits au budget 2016 au titre des emprunts se décomposant comme suit :
  - Refinancement d'emprunt : .....1 100 000 €
  - Emprunt à réaliser : ..... 179 906 €
 Comme indiqué plus avant, un seul emprunt a été refinancé pour 825 850 €. S'agissant de l'emprunt à réaliser, cela n'a pas été nécessaire au regard de l'excédent prévisionnel du compte administratif 2016.
- Comme expliqué précédemment (dépenses de fonctionnement), un écart de 60 130 € est à enregistrer entre la prévision et la réalisation relative à la dotation aux amortissements, des matériels attendus en 2015 ayant été livrés début 2016.
- Conséquence logique des livraisons différées de matériel, le FCTVA perçu en 2016,

SDIS 90

- pour les investissements 2015 s'élève à 197 175 € contre une prévision de 240 000 € au budget primitif 2016.
- Un reversement de 20 000 € de la SODEB était prévu au budget 2016 pour clôturer financièrement le projet de réhabilitation du centre de secours de Rougemont le Château car il a été réorienté vers la construction d'un bâtiment neuf. Au final, un avenant à la convention initiale a été signé avec la SODEB, lui confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le nouveau projet. La SODEB a donc conservé le solde de l'avance versé par le SDIS dans le cadre du premier projet, pour l'affecter au nouveau.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- d'adopter le compte de gestion 2016 de Madame la Payeure Départementale ;
- d'adopter le compte administratif 2016.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille dix-sept, le 14 juin, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 juin, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

### Étaient présents :

#### Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, FERRAIN, KOEBERLE, ROUSSE, SCHNOEBELEN, VIVOT,

Mmes BRAND, CEFIS, CHITRY-CLERC, MORALLET, membres titulaires,

Mme IVOL a donné pouvoir à M. BOUQUET

Mme RINGENBACH a donné pouvoir à M. ANDERHUEBER

M. SERZIAN a donné pouvoir à M. SCHOEBELEN

#### Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Lt VASSEUR

Adc TASSETTI

Sch MONTAGNON

#### Assistaient également :

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

15

#### Résultat du vote

voix "pour" : 15

voix "contre" : -

abstentions : -

Secrétaire de séance : Mme CEFIS

**OBJET : Détermination et affectation du résultat de fonctionnement 2016**

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de  
Belfort

22 juin 2017

Service Courrier

Après l'adoption du compte administratif 2016, il convient de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

(en €)

|                           | Résultat cumulé à fin 2016 (1)<br>(hors restes à réaliser) | Solde Restes à réaliser (RAR) | Besoin de financement de la section d'investissement |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------|
| Section de fonctionnement | 1 140 767,36 (2)                                           |                               |                                                      |
| Section d'investissement  | - 142 278,85 (3)                                           | - 554 164,49                  | 696 443,34                                           |

(1) = Recettes moins Dépenses, hors restes à réaliser

(2) Résultat comprenant l'autofinancement volontaire d'un montant de 492 951,08 € (le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est pas matérialisé par un mandat, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61)

(3) Selon le principe décrit en (2), ce résultat ne comprend pas l'autofinancement volontaire

Eu égard au résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 140 767,36 € à la fin de l'exercice 2016 et au besoin de financement résiduel de la section d'investissement de 696 443,34 €, je vous propose de virer la somme correspondante de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en créditant l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) à hauteur de 696 443,34 €.

Le solde, soit 444 324,02 € sera inscrit en gestion 2017 au titre du résultat de fonctionnement reporté (002 recettes de fonctionnement).

Il permettra de couvrir les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (49 492,25€).

A l'issue, l'excédent net de l'exercice 2016 s'élèvera à 394 831,77 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- de virer la somme de 696 443,34 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement résiduel, en créditant l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- d'inscrire le solde, soit 444 324,02€, au titre du résultat de fonctionnement reporté (002) en recettes de fonctionnement, en gestion 2017.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille dix-sept, le 14 juin, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 juin, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

### Étaient présents :

#### Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, FERRAIN, KOEBERLE, ROUSSE, SCHNOEBELEN, VIVOT,

Mmes BRAND, CEFIS, CHITRY-CLERC, MORALLET, membres titulaires,

Mme IVOL a donné pouvoir à M. BOUQUET

Mme RINGENBACH a donné pouvoir à M. ANDERHUEBER

M. SERZIAN a donné pouvoir à M. SCHOEBELEN

#### Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Lt VASSEUR

Adc TASSETTI

Sch MONTAGNON

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

15

### Résultat du vote

voix "pour" : 15

voix "contre" : -

abstentions : -

### **Assistaient également :**

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : Mme CEFIS

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de  
Belfort

22 juin 2017

Service Courrier

**OBJET : Budget Supplémentaire 2017**

Le budget supplémentaire 2017 proposé s'élève à un montant équilibré en dépenses et en recettes de 1 354 699,36 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement : 535 456,02 €  
Section d'investissement : 819 243,34 €

Il se compose des éléments suivants :

- Restes à réaliser 2016 et reprise des résultats 2016,
- Ajustement des dépenses de fonctionnement,
- Création de deux postes de caporaux
- Virement entre sections (autofinancement volontaire complémentaire de l'investissement),
- Premières dépenses dans le cadre du schéma directeur immobilier
- Diminution de l'emprunt à contracter.
- Inscription de crédits relatifs à des opérations de partenariat,
- Opération diverse

## 1 - Section de fonctionnement

### 1.1 - Restes à réaliser 2016 et reprise du résultat 2016

Ils correspondent en **dépenses** aux inscriptions retracées au sein du compte administratif 2016 pour des dépenses engagées en 2016 et dont le service fait intervenir en 2017 (49 492,25 €).

En **recettes**, l'inscription est égale au résultat de fonctionnement reporté tel que présenté au sein du rapport relatif à la détermination, et à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 que nous venons d'examiner (444 324,02 €).

### 1.2 - Dépenses de fonctionnement

#### 1.2.1 Charges de personnel

- Plan d'anticipation des départs massifs d'officiers de sapeurs-pompiers

Lors de l'examen du budget primitif 2017, le CASDIS s'est prononcé en faveur de l'inscription au tableau prévisionnel des effectifs 2017 de 5 postes en surnombre (1 sapeur ou 1 caporal et 4 lieutenants) afin d'anticiper les départs massifs d'officiers de sapeurs-pompiers.

Le CASDIS avait également acté que cette opération serait réalisée sans impacter les contributions 2017 des collectivités locales, en mobilisant le fonds de roulement 2016.

Le coût de cette opération avait alors été estimée à 140 000 €, y compris coût de formation. Cette somme est inscrite au budget supplémentaire 2017.

Depuis l'adoption par le CASDIS du plan d'anticipation précité, un lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe a été recruté au 15 mars. Un autre poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe n'a pas pu être pourvu faute de candidat. Un deuxième avis de vacance a été relancé ; la date limite de réception



des candidatures a été fixée au 1<sup>er</sup> juin. Un avis de vacance pour deux lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe a également été publié avec la même date limite de réception des candidatures. Il est malheureusement à craindre des difficultés pour recruter 3 lieutenants. Aussi pourrait-il être envisagé de transformer deux de ces postes, l'un en adjudant (catégorie C) et l'autre en capitaine (catégorie A), tout en restant dans l'enveloppe budgétaire estimée initialement.

- Mise à jour de la masse salariale 2017 (personnel permanent et contractuel)

8 160 000 € ont été inscrits au budget primitif 2017 au titre de la masse salariale. Il avait alors été précisé qu'une marge d'incertitude demeurait compte tenu de la parution attendue de textes impactant notamment la filière SPP (catégorie A et sous-officiers).

Après leur parution, une simulation fine a été réalisée. Il s'avère qu'il y a lieu d'abonder la masse salariale de 55 000 €.

- Création de deux postes de caporaux dans le cadre du protocole d'accord relatif à la réforme de la filière signé avec les représentants du personnel

Ces deux postes pourront être pourvus dès novembre 2017 pour un impact budgétaire de 10 000 € qu'il conviendrait dès lors de financer sur l'excédent 2016 du compte administratif.

- Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Une somme de 357 000 € a été inscrite au budget primitif 2017 dans le cadre des indemnités horaires à verser aux sapeurs-pompiers volontaires lorsqu'ils réalisent des interventions. Je vous propose d'abonder cette enveloppe de 17 800 € notamment afin de tenir compte du rallongement de la durée des interventions en conséquence de l'ouverture du nouvel Hôpital Nord Franche-Comté.

### 1.2.2 Autres charges

Depuis 2008, sur demande du Ministre de l'Intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers territoriaux, issus des SDIS de France, participe au défilé du 14 juillet sur les Champs Elysées à Paris.

La zone de défense et de sécurité Est, sous la coordination de son chef d'Etat-Major Interministériel a été désignée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) pour coordonner le défilé du 14 juillet 2017.

Pour 2017, par arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Est, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au SDIS de la Côte d'Or en partenariat avec les SDIS de la région Bourgogne Franche-Comté. 8 SDIS sont donc concernés, dont le SDIS 90. Cet arrêté prévoit également la mutualisation des frais.

La mise en place du dispositif nécessite des sélections de candidats, des répétitions départementales, interdépartementales et une période bloquée entre le 7 et le 13 juillet 2017 pour les répétitions nationales avant le défilé du 14 juillet 2017 à Paris.

Elle crée des dépenses pour l'acquisition de matériels, de fournitures, de prestations et des besoins logistiques. En outre, chaque SDIS indemnise directement ses personnels.

Le bataillon comprendra environ 80 sapeurs-pompiers dont une douzaine relevant du SDIS 90.

Le coût est estimé à 16 000 € pour le SDIS 90.

Je vous propose de le financer au travers du budget supplémentaire 2017 en utilisant l'enveloppe de 5 000 € inscrite sur la ligne «dépenses imprévues» et en utilisant une partie de l'excédent 2016 pour 11 000 €.

La participation de nos agents au défilé du 14 juillet est un élément positif pour l'image du département et pour celle des sapeurs-pompiers.

### **1.3 - Virement à la section d'investissement**

Dans le projet présenté, l'autofinancement volontaire complémentaire s'élève à 161 000 € et permettrait de couvrir les opérations décrites ci-dessous en dépenses d'investissement.

## **2 - Section d'investissement**

### **2.1 - Restes à réaliser 2016 et reprise du résultat 2016**

Les inscriptions en dépenses et en recettes reprennent les éléments issus du compte administratif 2016 (dépenses engagées en 2016, service fait en 2017) :

Dépenses : 586 964,49 €    Recettes : 32 800 €

ainsi que les éléments décrits au sein du rapport relatif à la détermination et l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 : déficit d'investissement (142 278,85 €) et couverture du besoin de financement de la section d'investissement (696 443,34 €).

### **2.2 - Dépenses d'investissement**

Le SDIS 90 arrive à la fin d'un cycle pour ce qui concerne son patrimoine immobilier. En effet, avec la mise en service du nouveau centre de secours de Rougemont le Château prévue mi-2018, le plan immobilier sera achevé.

Ainsi, depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours intervenue en 1999, 7 centres de secours ont été construits, 3 centres de secours ont été entièrement réhabilités. En outre, le bâtiment de la direction départementale a été réhabilité et réaménagé en 2000.

Il est à présent nécessaire d'entrer dans un nouveau cycle afin de préserver et d'entretenir ce patrimoine, de l'adapter aux évolutions, à nos pratiques, d'en optimiser les coûts d'exploitation notamment par une optimisation énergétique.

C'est dans cet objectif que je vous propose dans un rapport séparé l'adoption d'un schéma directeur immobilier pour les années futures.

Considérant le niveau de l'excédent 2016 et les besoins les plus urgents en termes de préservation et d'entretien des bâtiments, je vous propose d'engager dès 2017 des travaux à hauteur de 90 000 €.

### 2.3 - Recettes d'investissement

Une inscription de 1 373 500 € est prévue au budget primitif 2017 relative aux emprunts à contracter pour financer projet immobilier et matériel roulant.

Je vous propose d'affecter le solde de l'excédent 2016 disponible après prise en compte des éléments décrits plus avant à l'autofinancement des matériels et donc de diminuer l'emprunt à contracter de 71 000 €.

## 3 – Partenariats avec le Département et avec l'Hôpital Nord Franche Comté

Le SDIS 90 s'est engagé dans deux partenariats pour lesquels je vous propose que des crédits soient inscrits au Budget Supplémentaire. Les recettes à verser par les partenaires couvrent les dépenses du SDIS.

### 3.1 - Partenariat avec le Département : surveillance de la plage et de la baignade sur la base de loisirs du Malsaucy

Depuis de nombreuses années, le Département offre une baignade surveillée aux habitants du Territoire de Belfort sur le site de l'Etang du Malsaucy dont il est propriétaire. Pour cela il recrute sous contrat des titulaires du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) pour la période estivale.

Il y a un an, suite aux partenariats fructueux développés entre le SDIS et le Département, il a semblé qu'un conventionnement sur le sujet de la sécurité de la baignade pourrait tout à la fois être bénéfique pour la population départementale et pertinente pour les deux organismes publics.

En effet, pour sa part, le Département souhaite professionnaliser toujours plus la surveillance de cette baignade et en sécuriser le fonctionnement de manière optimale dans la durée. Le SDIS quant à lui bénéficierait d'une opportunité supplémentaire pour augmenter sa visibilité auprès de divers publics et par voie de conséquences, élargir son champ potentiel de recrutements.

Ainsi, l'été 2016 a été consacré à l'observation *in situ* des prestations de surveillance qui pourraient faire l'objet d'un partenariat. Cette phase a été suivie d'une étude de faisabilité qui s'est achevée en février 2017.

Un projet de convention a été rédigé à l'issue, dont l'objet est limité à la seule réalisation de la mission de surveillance de baignade, à l'exclusion de toute prestation commerciale qui ne rentrerait pas dans les missions du SDIS. La saison s'étend du 3 juin au 3 septembre, avec probablement une interruption lors des Eurockéennes.

La convention prévoit que le Département versera au SDIS une participation pour couvrir les dépenses de ce dernier, hors frais de gestion administratifs et d'ingénierie. La masse salariale représente la plus grande part de l'enveloppe budgétaire du projet. En se basant sur les années passées, une enveloppe de 70 000€ devrait couvrir ces frais.

Je vous propose de créer pour la saison estivale 2017, 15 postes maximum d'agents non titulaires, pour assurer les missions exposées ci-dessus. Ils seront pourvus en fonction des besoins.

Je vous propose d'inscrire 66 000 € au chapitre 012 pour couvrir les frais de personnels et 4 000 € au chapitre 011 pour couvrir les frais divers (fourniture et mise à disposition de petit matériel).

Parallèlement, l'inscription d'une recette de 70 000 € correspondant à la participation du Département viendra équilibrer le budget (chapitre 74).

Une évaluation de ce partenariat sera réalisée à l'issue de la saison estivale. Je proposerai au CASDIS avant la fin de l'année 2017 une décision budgétaire modificative par laquelle les dépenses et recettes réellement mobilisées pour cette opération seront retracées au sein du budget.

### **3.2 - Transfert des patients des sites hospitaliers de Belfort et de Montbéliard vers le nouveau site médian**

Le SDIS 90 et le SDIS 25 ont été sollicités afin d'aider au transfert des patients des sites hospitaliers de Belfort et de Montbéliard vers le nouveau site médian basé à Trévenans. Le SDIS 90 a ainsi réalisé 14 journées de transfert durant lesquelles, au total, 142 sapeurs-pompier ont transporté 137 patients.

Les coûts d'immobilisation des personnels et des matériels ainsi que les coûts de carburant ont été facturés à l'Hôpital Nord Franche Comté. Il convient d'inscrire une recette de 8 632 € au budget supplémentaire (chapitre 70) et une dépense de 8 632 € (chapitre 012 : 7 900 € ; chapitre 011 : 732 €).

## **4 – Divers**

Un Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR) a été accidenté en 2015. Il a été réparé toutefois, des problèmes de tenue de route ont été rencontrés par la suite. Une expertise a alors été réalisée par le constructeur afin de comprendre l'origine de ces désagréments, laquelle est prise en charge par l'assureur du SDIS.

Dans cette affaire, le SDIS doit régler au constructeur la facture correspondant à la prestation d'expertise puis l'assureur procèdera au remboursement.

C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire en dépenses de fonctionnement le somme de 12 500 € (chapitre 011) et la même somme en recettes de fonctionnement (chapitre 77).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- d'adopter le contenu du projet de budget supplémentaire 2017 présenté.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille dix-sept, le 14 juin, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 juin, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

### Étaient présents :

#### Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, FERRAIN, KOEBERLE, ROUSSE, SCHNOEBELEN, VIVOT,

Mmes BRAND, CEFIS, CHITRY-CLERC, MORALLET, membres titulaires,

Mme IVOL a donné pouvoir à M. BOUQUET

Mme RINGENBACH a donné pouvoir à M. ANDERHUEBER

M. SERZIAN a donné pouvoir à M. SCHOEBELEN

#### Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Lt VASSEUR

Adc TASSETTI

Sch MONTAGNON

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

15

### Résultat du vote

voix "pour" : 15

voix "contre" :

abstentions : -

### Assistaient également :

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : Mme CEFIS

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de  
Belfort

22 juin 2017

Service Courrier

**OBJET : Indemnités du Président et des vice-présidents du CASDIS**

L'articles L1424-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les indemnités maximales votés par le CASDIS pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminés par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L3123-16 dans la limite de 50% pour le président et de 25% pour chacun des vice-présidents.

Selon l'article L3123-16, les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental dans les départements de moins de 250 000 habitants représentent 40 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Je vous propose de calculer le montant des indemnités à verser au Président et aux vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour votre complète information, j'ajoute que le CASDIS s'est prononcé en juin 2015, lors de son installation, sur le montant des indemnités du Président et des vice-Présidents. La décision du CASDIS était la même que celle que je vous propose aujourd'hui, à savoir un mode de calcul basé sur le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Or, l'indice brut terminal a été relevé de quelques points au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le payeur départemental a considéré que la délibération du CASDIS de juin 2015 était à revoir car elle comporte le niveau de l'indice brut terminal prévalant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- de calculer le montant des indemnités à verser au Président et aux vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce, depuis leur date d'entrée en fonction.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*